Conseil économique et social

Distr. générale
4 juillet 2017
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe

Groupe de travail des effets

Troisième session commune
Genève, 11-15 septembre 2017
Point 13 a) de l'ordre du jour provisoire
État d'avancement des inventaires des émissions et autres questions relatives aux émissions : modifications au titre du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique

Examen des demandes d'ajustement

Rapport du Centre des inventaires et des projections des émissions*

Résumé

Le présent rapport a été établi par le Centre des inventaires et des projections des émissions conformément à son mandat au titre du plan de travail relatif à la mise en œuvre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2016-2017 (ECE/EB.AIR/133/Add.1) et aux tâches énoncées dans le document informel « Basic and multi-year activities in the 2016-2017 period » (Activités de base et activités pluriannuelles pour la période 2016-2017) (point 1.7.1), qui a été présenté à l'Organe exécutif de la Convention à sa trente-quatrième session. L'examen est fondé sur les documents soumis par les Parties et les conclusions de l'équipe d'experts chargée de l'examen.

Ce rapport fait une synthèse des demandes d'ajustement des engagements de réduction des émissions ou des inventaires soumises par l'Espagne conformément aux décisions 2012/3, 2012/4 et 2012/12, telles que modifiées par la décision 2014/1 de l'Organe exécutif (voir ECE/EB.AIR/111/Add.1, ECE/EB.AIR/113/Add.1, ECE/EB.AIR/127/Add.1 et ECE/EB.AIR/130).

Le rapport contient également des informations sur les ajustements notifiés par l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France et le Luxembourg et approuvés avant 2017.

* La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer les changements apportés.

Table des matières

Page

Introduction ... 3

I. Récapitulatif des demandes d'ajustement soumises en 2017 ... 4

II. Organisation de l'examen ... 4

III. Évaluation des nouvelles demandes d'ajustement ... 5

Espagne − Gestion du fumier (3B) et terres agricoles (3Da1, 3Da2a, 3Da3) ... 5

IV. Évaluation des ajustements approuvés avant 2017 ... 8

A. Belgique − transport routier (1A3bi-iv) ... 8

B. Belgique − gestion du fumier (3B), terres agricoles (3Da1, 3Da2a), et terres cultivées (3De) ... 8

C. Danemark − engrais azotés inorganiques (3D1a), terres cultivées (3De) et gestion du fumier (3B) ... 9

D. Finlande − combustion fixe (1A4ai, 1A4bi, 1A4ci) ... 9

E. Finlande − transport routier (1A3bi-iv) ... 9

F. France − transport routier (1A3bi-iv) ... 10

G. Allemagne − transport routier (1A3bi-iv) ... 10

H. Allemagne − gestion du fumier (3B), terres cultivées (3De), autres engrais organiques épandus sur les terres (3Da2c) et autres sources agricoles (3I) ... 10

I. Luxembourg − transport routier (1A3bi-iv) ... 11

J. Luxembourg − gestion du fumier (3B), terres agricoles (3D) et terres cultivées (3De) ... 11

K. Espagne − transport routier (1A3bi and 1A3biii) ... 12

V. Conclusions et recommandations ... 12

A. Cas d'ajustement traités avant 2017 ... 12

B. Cas d'ajustement en 2017 ... 14

C. Recommandations formulées par les experts ... 14

Tableaux

1. Demandes d'ajustement des engagements de réduction des émissions ou des inventaires soumises en 2017 ... 4

2. Conséquences de l'ajustement sur l'inventaire des émissions de NO_X de l'Espagne pour le secteur de la gestion du fumier (2010-2015) ... 6

3. Calcul des effets d'un ajustement potentiel (en suspens) de l'inventaire des émissions de NH_3 de l'Espagne pour les secteurs de la gestion du fumier et des terres agricoles (2010-2015) ... 7

4. Demande d'ajustement de l'Espagne (rejet proposé) − NH_3, secteur 3D1a (2010-2015) ... 8

5. Modifications des données d'émission approuvées en 2016, telles qu'elles ont été notifiées par les pays en 2017 ... 12

6. Demandes d'ajustement reçues en 2017 et recommandations de l'équipe d'experts chargée de l'examen ... 14

Introduction

1. Conscient des incertitudes inhérentes à l'estimation et à la projection des niveaux des émissions et de la nécessité de progrès scientifiques et méthodologiques continus, et convaincu que l'arrivée de nouvelles méthodes ne devrait désavantager aucune Partie en ce qui concerne ses engagements de réduction des émissions, l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a adopté à sa trentième session (Genève, 30 avril-4 mai 2012) les décisions 2012/3 et 2012/4 autorisant les Parties à procéder à des ajustements, au titre du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, des engagements de réduction des émissions ou des inventaires aux fins de comparaison avec les émissions nationales totales.

2. À sa trente et unième session (Genève, 11-13 décembre 2012), l'Organe exécutif a adopté la décision 2012/12 sur les directives applicables à ces ajustements. Les directives figurant dans l'annexe de cette décision énoncent, de manière générale, les principes que les Parties doivent respecter pour présenter ces demandes d'ajustement.

3. Toutefois, après le premier examen des demandes d'ajustement présentées par les pays en 2014, il est clairement apparu que de nouvelles directives techniques plus approfondies et détaillées étaient nécessaires. En conséquence, à sa trente-troisième session (Genève, 8-12 décembre 2014), l'Organe exécutif a adopté la décision 2014/1 portant sur l'amélioration des directives relatives à ces ajustements. Les directives techniques visant à aider les Parties à formuler des demandes d'ajustement et les experts à examiner ces dernières (Directives techniques) (ECE/EB.AIR/130) ont été élaborées par l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions et publiées le 14 avril 2015.

4. Selon les décisions de l'Organe exécutif, précisées par les directives techniques, les Parties peuvent demander un ajustement de leurs données d'inventaire ou de leurs engagements de réduction des émissions dans des circonstances exceptionnelles qui relèvent de trois grandes catégories :

a) Des sources d'émission qui n'étaient pas prises en compte lors de l'inscription des engagements de réduction des émissions ont été identifiées (pour une définition plus détaillée, se reporter à la décision 2014/1, annexe, par. 3 a) i) à iii)) ;

b) Les coefficients d'émission utilisés pour déterminer le niveau des émissions de certaines catégories de sources pour l'année pendant laquelle les engagements de réduction des émissions doivent être atteints sont sensiblement différents des coefficients d'émission ayant été appliqués à ces catégories lorsque les engagements de réduction des émissions ont été pris ;

c) Les méthodes utilisées pour calculer les émissions issues de catégories de sources spécifiques ont été considérablement modifiées entre le moment de l'inscription des engagements de réduction des émissions et l'année au cours de laquelle ils sont censés être atteints.

5. Toute Partie qui demande un ajustement de son inventaire doit notifier la modification au secrétariat de la Convention par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour le 15 février au plus tard, si la demande doit être examinée la même année. Toutes les informations complémentaires requises dans la décision 2012/12 de l'Organe exécutif, telle que modifiée par la décision 2014/1 et précisée dans les Directives techniques, doivent être fournies dans le rapport d'inventaire de la Partie, ou dans un rapport distinct, pour le 15 mars de la même année aux fins d'examen par l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP).

6. Le présent rapport contient un résumé de l'examen de 2017 des demandes d'ajustement des données d'inventaire soumises par l'Espagne conformément aux décisions 2012/3, 2012/4, 2012/12 et 2014/1 du Comité exécutif et en application des directives

techniques. Il donne également des informations sur des ajustements qui ont été approuvés avant 2017.

7. Le rapport a été établi par le Centre des inventaires et des projections des émissions (CIPE) conformément au mandat qui lui a été confié dans le plan de travail pour 2016-2017 relatif à la mise en œuvre de la Convention (ECE/EB.AIR/133/Add.1) et le document informel « Basic and multi-year activities in the 2016-2017 period » (Activités de base et activités pluriannuelles pour la période 2016-2017) (point 1.7.1), qui a été présenté à l'Organe exécutif à sa trente-quatrième session. Le rapport a été établi à partir de documents soumis par les Parties ainsi que de documents élaborés par l'équipe d'experts chargée de l'examen, au cours du processus d'examen en 2017.

I. Récapitulatif des demandes d'ajustement soumises en 2017

8. Une Partie − l'Espagne − a soumis de nouvelles demandes d'ajustement au secrétariat de la Convention au début de 2017. Elle souhaitait apporter des modifications à ses inventaires nationaux d'émissions. Ces demandes sont détaillées dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1
Demandes d'ajustement des engagements de réduction des émissions ou des inventaires soumises en 2017

Pays	*Secteur*	*Catégorie de source NND[a]*	*Polluant*	*Années*	*Circonstances extraordinaires (décision 2012/3, par. 6[a])*
Espagne	Agriculture	3B	NO_X	2010-2015	nouvelle catégorie de sources d'émission
	Agriculture	3B	NH_3	2010-2015	changements significatifs au niveau des méthodes appliquées
	Agriculture	3D1a, 3Da2a, 3Da3	NH_3	2010-2015	changements significatifs au niveau des méthodes appliquées

Abréviations : NND = Nomenclature de notification des données ; NH_3 = ammoniac ; NO_X = oxydes d'azote.

[a] Pour une description des catégories de sources, voir le Guide d'orientation EMEP/AEE pour l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques 2016, Rapport technique de l'AEE nº 21/2016 (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2016). Voir https://www.eea.europa.eu/publications/emep-eea-guidebook-2016.

II. Organisation de l'examen

9. Conformément à la décision 2012/12 de l'Organe exécutif, les demandes d'ajustement soumises par les Parties doivent faire l'objet d'un examen par des experts. La coordination et l'appui techniques pour l'examen de 2017 ont été assurés par le CIPE, sous la direction de M[me] Katarina Mareckova (Slovaquie). Les membres de l'équipe d'examen sont choisis parmi les experts nommés par les Parties sur la liste des experts du CIPE.

10. L'examen des demandes d'ajustement s'est déroulé parallèlement à l'examen de la troisième étape. L'équipe d'experts est composée d'un examinateur principal, Chris Dore (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de huit experts sectoriels : M[me] Antonella Bernetti, transport (Italie), M. Juan Jose Rincon Cristobal, agriculture (Espagne), M. Giannis Papadimitriu, transport (Union européenne), M[me] Simone Haider, agriculture (Autriche), M. Ole Kenneth Nielsen, transport (Danemark), M[me] Isabelle Higuette, combustion fixe (Belgique), M. Hakam al Hanbali, agriculture (Suède), et M. Dirk Wever, combustion fixe (Pays-Bas). L'équipe a examiné les demandes d'ajustement de 2017 et a vérifié la communication de données sur les ajustements approuvés avant 2017.

11. Chacun des secteurs a été passé en revue par deux experts indépendants du secteur en mai et juin 2017 (examen sur dossier). Leurs observations ont été examinées à une réunion qui s'est tenue à l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) à Copenhague du 19 au 23 juin 2017. Les conclusions et les recommandations issues de cet examen à soumettre à l'Organe directeur de l'EMEP ont été débattues au cours de ladite semaine. On en trouvera une synthèse dans les sections III et IV ci-dessous.

12. Le CIPE a conçu un site Web[1] où on trouvera une introduction au processus d'examen, et qui donne accès à la documentation et aux informations complémentaires sur les demandes d'ajustement soumises par les Parties en 2017 et sur les ajustements approuvés avant 2017. En outre, l'outil d'évaluation des demandes d'ajustement approuvées avant 2017 a été mis à la disposition des examinateurs sur le site Web du CIPE.

III. Évaluation des nouvelles demandes d'ajustement

Espagne − Gestion du fumier (3B) et terres agricoles (3Da1, 3Da2a, 3Da3)

13. L'Espagne a présenté une demande d'ajustement des émissions d'ammoniac (NH_3) concernant les secteurs de la gestion du fumier (3B) et des sols agricoles (3D) dans la Nomenclature de notification des données (NND) sur la base de changements significatifs apportés aux méthodes et aussi d'une nouvelle source d'émission d'oxydes d'azote (NO_X) dans le secteur de la gestion du fumier. L'équipe d'experts a procédé à une évaluation approfondie et complète de la requête de l'Espagne en vue d'un ajustement de son inventaire des émissions de NH_3 et de NO_X pour 2010-2015 dans le secteur de la gestion du fumier, s'agissant des catégories de la NND 3B1a, 3B1b, 3B2, 3B3, 3B4d, 3B4e, 3B4f, 3B4gi, 3B4gii and 3B4giv (ci-après secteur 3B), des émissions de NH_3 provenant d'engrais azotés inorganiques (3D1a), du fumier d'origine animale épandu sur les terres (3Da2a) et de l'urine et des excréments des animaux en pacage (3D3a) (ci-après secteur 3D).

Demandes d'ajustement des engagements de réduction des émissions d'oxydes d'azote

14. Les examinateurs ont noté qu'aucune méthode d'estimation des émissions de NO_X provenant de la gestion du fumier ne figurait dans le *Guide EMEP/CORINAIR des inventaires des émissions atmosphériques* (Guide 1999)[2]. Ils ont conclu que les éléments qui avaient été présentés étaient conformes aux critères énoncés dans la décision 2012/3, et que les circonstances décrites dans la demande d'ajustement n'auraient pas raisonnablement pu être prévues par la Partie lorsque les plafonds d'émission ont été fixés pour 2010.

15. Pour la première fois, dans sa communication de 2017, l'Espagne a rendu compte d'émissions de NO_X pour le secteur 3B. Ses calculs s'appuient sur le Guide d'orientation EMEP/AEE pour l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques *2016*[3] (Guide 2016). Dans sa demande d'ajustement (rapport d'inventaire, chap. 11), l'Espagne a fourni des renseignements précis à l'appui de sa demande d'ajustement. La demande d'ajustement des émissions de NO_X provenant de la catégorie de sources 3B se fonde sur une source nouvelle et la quantification est définie comme équivalant aux émissions sectorielles, en accord avec les méthodes de quantification présentées dans les directives techniques. Ainsi, les experts de l'équipe d'examen ont été en mesure de déduire les valeurs d'ajustement, même si la description des méthodes dans le rapport d'inventaire n'était pas pleinement transparente.

[1] Voir http://www.ceip.at/adjustments_gp (mis à jour le 13 février 2017).

[2] Rapport technique nº 30 (Copenhague, Agence européenne de l'environnement, 1999). Disponible à l'adresse http://www.eea.europa.eu//publications/EMEPCORINAIR.

[3] Rapport technique nº 21/2016 (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2016). Disponible à l'adresse https://www.eea.europa.eu/publications/emep-eea-guidebook-2016.

16. L'équipe d'experts chargée de l'examen, ayant conclu que la demande satisfaisait à toutes les prescriptions énoncées dans la décision 2012/12, recommande par conséquent à l'Organe directeur de l'EMEP d'accepter cette demande d'ajustement. Les effets de l'ajustement proposé sont résumés au tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2
Conséquences de l'ajustement sur l'inventaire des émissions de NO_X de l'Espagne pour le secteur de la gestion du fumier (2010-2015)

	Milliers de tonnes (kilotonnes) de NO_X					
Catégorie de sources NND	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*
3B Gestion du fumier	-3,9	-4,0	-3,9	-3,8	-3,9	-4,1
Total NO_X	**-3,9**	**-4,0**	**-3,9**	**-3,8**	**-3,9**	**-4,1**

Demande d'ajustement relative aux émissions d'ammoniac

17. Dans sa communication de 2017, l'Espagne a perfectionné ses méthodes de calcul des émissions de NH_3 imputables aux secteurs de la gestion du fumier (3B) et des terres agricoles (3D), s'agissant plus particulièrement des catégories de sources d'engrais azotés inorganiques (3D1a), du fumier épandu sur les terres (3Da2a), et de l'urine et des excréments des animaux en pacage (3D3a). Elle le doit au Guide EMEP/AEE de 2016, qui prévoit de nouveaux coefficients d'émission pour l'élevage, la gestion du fumier et les terres agricoles.

18. La demande d'ajustement exige la fourniture d'informations complémentaires spécifiques attestant de la conformité avec les critères définis (décision 2012/3, par. 6 a) à c)). Les experts de l'équipe d'examen ont passé en revue la documentation concernant ces critères et ont relevé que les méthodes utilisées dans les inventaires initiaux des émissions atmosphériques de l'Espagne pour déterminer les émissions de NH_3 provenant de la gestion du fumier et des terres agricoles ne reposaient pas sur les directives les plus récentes au moment où les plafonds d'émission de NH_3 ont été fixés.

19. Dans son rapport d'inventaire, chapitre 11 (Ajustements), l'Espagne a décrit dans le détail les méthodes utilisées par elle au moment où ont été fixés les plafonds d'émission. Les calculs d'émissions ont été effectués sur la base du Manuel CORINAIR des coefficients d'émission par défaut de janvier 1992[4]. C'est toutefois dans les directives techniques qu'il faut chercher les méthodes permettant de quantifier un ajustement. Ceci explique que, la méthode initiale étant celle du Manuel de 1999, la quantification de l'ajustement reflète le changement intervenu sur le plan de l'interprétation scientifique (indépendamment des méthodes utilisées par le pays à ce moment-là).

20. Pour les calculs de NH_3 dans la catégorie de sources 3B, l'Espagne a appliqué des coefficients d'émission globaux/totaux par catégorie d'animal, y compris les émissions provenant des étables, du fumier épandu sur les terres et du pacage. Par conséquent, la demande d'ajustement correspondant à la gestion du fumier prend également en considération les émissions contenues dans les données soumises en 2017 pour ce qui concerne le fumier d'origine animale épandu sur les terres (3Da2a) ainsi que l'urine et les excréments des animaux en pacage (3Da3). L'approche retenue pour l'estimation des émissions de NH_3 correspond à une méthode de niveau 1. Cependant, pour les catégories clefs, il faut privilégier des méthodes de niveau supérieur.

21. Dans sa réponse à une question posée par l'équipe d'experts chargée de l'examen, l'Espagne a fourni des données concernant les variations annuelles des volumes d'excrétion d'azote produits par le bétail. Depuis le jour où les plafonds ont été fixés, la productivité (rendements laitiers) et les excrétions azotées (Nex) des vaches laitières ont considérablement augmenté. Les excrétions azotées sont ainsi passées de 86,13 kg Nex en 2000 à 110,7 kg Nex en 2015. De l'avis de l'équipe d'experts chargée de l'examen, cette évolution ne peut pas en elle-même justifier un ajustement, et les effets de ces modifications doivent donc être supprimés de la quantification de l'ajustement.

[4] Commission européenne, éd. (Paris, Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique, 1992).

22. Dans l'approche de niveau 1, les coefficients d'émission ne tiennent pas compte d'une productivité accrue ou d'une modification des pratiques agricoles. Il n'est donc pas possible de faire la distinction entre les effets induits par les changements d'interprétation scientifique et ceux des changements découlant par exemple des chiffres relevés en matière d'excrétions azotées, d'une modification des pratiques agricoles ou des systèmes de gestion du fumier, qui ne sont pas à considérer comme des changements susceptibles de concerner une demande d'ajustement ou une quantification. Pour effectuer les calculs que requiert la quantification de l'ajustement, il faudrait donc avoir recours à une méthode de niveau 2.

23. L'équipe d'experts chargée de l'examen recommande à l'Espagne de fournir une analyse détaillée démontrant de façon transparente les changements de méthode induits par une meilleure compréhension scientifique de la quantification de l'ajustement, et aussi d'exclure de la quantification les changements intervenus dans les données d'activité. Entre-temps, elle recommande à l'Organe directeur de l'EMEP de différer les ajustements relatifs aux émissions de NH_3 provenant du secteur de la gestion du fumier de sorte que l'Espagne soit mise en mesure d'ajouter à son dossier de nouvelles pièces à l'appui de sa demande. Les effets des ajustements proposés sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3
Calcul des effets d'un ajustement potentiel (en suspens) de l'inventaire des émissions de NH_3 de l'Espagne pour les secteurs de la gestion du fumier et des terres agricoles (2010-2015)

	Milliers de tonnes (kilotonnes) de NH_3					
Catégories de sources NND	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*
3B Gestion du fumier	-101,0	-103,4	-100,5	-99,1	-100,7	-107,7
3Da2a Épandage de fumier sur les terres[a]	40,5	38,8	38,5	38,3	40,2	41,4
3Da3 Urine et excréments des animaux en pacage[a]	22,8	22,0	22,0	22,2	23,0	23,3
Total NH_3	**-37,7**	**-42,6**	**-40,0**	**-38,6**	**-37,5**	**-43,0**

[a] Dans l'inventaire original, les émissions de NH_3 des catégories NDD 3Da2 (épandage de fumier sur les terres) et 3Da3 (urine et excréments des animaux en pacage) ont été prises en compte dans la catégorie 3B (gestion du fumier) ; dans la communication soumise en 2017, elles sont présentées séparément.

24. Pour le calcul du NH_3 dans le secteur des engrais azotés inorganiques (3Da1), l'Espagne a appliqué un coefficient moyen d'émission par défaut de 40 kg NH_3 par tonne d'azote total dans les engrais. Ce coefficient d'émission est celui que recommande le Manuel CORINAIR de janvier 1992. C'est toutefois dans les directives techniques qu'il faut chercher les méthodes de quantification de l'ajustement. Ceci explique que, la méthode initiale étant celle du Manuel de 1999, la quantification de l'ajustement reflète le changement intervenu sur le plan de l'interprétation scientifique (quelles que soient les méthodes utilisées par le pays à ce moment-là). De plus, l'équipe d'experts chargée de l'examen a relevé que, pour les catégories clefs, l'application de méthodes de niveau supérieur s'imposait. La méthode détaillée présentée dans le Manuel de 1999 est donc celle qui convient comme méthode originale.

25. L'équipe d'experts chargée de l'examen a procédé à une évaluation de l'ajustement sur la base de la méthode décrite dans le Manuel de 1999 en tant que méthode originale, et a indiqué que l'ajustement entraînerait une hausse des estimations d'émission de NH_3. Sur cette base, elle a conclu que la demande d'ajustement des engagements de réduction des émissions de NH_3 ne répondait pas aux prescriptions de la décision 2012/12 de l'Organe exécutif. Elle a relevé en particulier le fait que cette demande ne s'accordait pas avec les méthodes de quantification d'un ajustement tel que présentées dans les directives techniques. En conséquence, l'équipe d'experts chargée de l'examen recommande à l'Organe directeur de l'EMEP de rejeter les demandes d'ajustement soumises pour les émissions de NH_3 provenant du secteur des engrais azotés inorganiques (3Da1). Les effets potentiels de l'ajustement qu'il est proposé de rejeter sont résumés au tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4
Demande d'ajustement de l'Espagne (rejet proposé) − NH_3, secteur 3D1a (2010-2015)

	Milliers de tonnes (kilotonnes) de NH_3					
Catégorie de sources NND	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*
3D1a Engrais azotés inorganiques	-45,2	-40,6	-40,8	-48,1	-57,9	-51,8
Total NH_3	**-45,2**	**-40,6**	**-40,8**	**-48,1**	**-57,9**	**-51,8**

26. Dans sa demande, l'Espagne a indiqué que, si les ajustements proposés étaient acceptés, les émissions nationales totales de NH_3 seraient inférieures aux plafonds fixés dans le Protocole de Göteborg pour les années 2011, 2012 et 2013. Cependant, même avec cet ajustement, les plafonds d'émission de NH_3 seraient toujours dépassés pour les années 2010, 2014 et 2015. Si sa demande d'ajustement des valeurs d'émission de NO_X était acceptée, lesdites émissions seraient inférieures aux plafonds pour toutes les années. Néanmoins, pour les années 2010, 2011 et 2012, cela ne se vérifierait qu'en combinaison avec l'ajustement complémentaire du transport routier (approuvé en 2015).

IV. Évaluation des ajustements approuvés avant 2017

27. L'équipe d'experts a procédé à l'évaluation des ajustements présentés par l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, et le Luxembourg ayant été approuvés en 2014 et 2015, comme indiqué dans l'annexe VII jusqu'en 2016. Il est possible de télécharger sur le site Web du CIPE les informations détaillées relatives aux ajustements qui y sont reflétés. On en trouvera un résumé au tableau 5 ci-dessous.

A. Belgique − transport routier (1A3bi-iv)

28. Les experts ont réalisé un examen approfondi et complet de l'ajustement relatif aux émissions de NO_X de la Belgique dans le secteur du transport routier (1A3bi-iv), approuvé en 2016. Ils ont estimé qu'il répondait à toutes les prescriptions énoncées dans la décision 2012/12 de l'Organe exécutif et les directives techniques. L'ajustement a été recalculé et les valeurs ont légèrement augmenté par rapport à 2016 (de 0,028 % en 2010 et de 0,052 % en 2011), tandis qu'elles ont diminué pour d'autres années (de 0,005 % en 2012, 0,710 % en 2013 et 0,803 % en 2014). Cependant, les experts ont conclu qu'il n'y avait pas eu de changement de méthode remettant en cause l'approbation initiale de la demande d'ajustement.

B. Belgique − gestion du fumier (3B), terres agricoles (3Da1, 3Da2a), et terres cultivées (3De)

29. Les experts ont réalisé un examen approfondi et complet des ajustements relatifs aux émissions de NO_X de la Belgique dans les secteurs de la gestion du fumier (3B) et des terres agricoles (3Da1, 3Da2a), de même qu'aux émissions de COVNM provenant de la gestion du fumier (3B) et des terres agricoles (3De), tous initialement approuvés en 2015 et 2016. Ils sont parvenus à la conclusion que les ajustements répondaient à toutes les prescriptions énoncées dans la décision 2012/12 de l'Organe exécutif et les directives techniques. Dans la communication de 2017, les ajustements relatifs aux NO_X ont été recalculés pour toutes les années (2010-2014), en raison d'une révision du nombre d'animaux, de la mise à jour des données d'activité en termes d'engrais azotés inorganiques et de la correction d'une surestimation de la quantité d'engrais biologique. Il en résulte que l'ajustement est maintenant inférieur à celui de la communication précédente (1,1 % en 2014, 0,5 % en 2013 et moins de 0,001 % pour les autres années). En outre, les ajustements des émissions de COVNM ont été recalculés pour 2010 en raison d'une révision du nombre d'animaux et de leur utilisation (sans coefficients d'émission provenant de l'ensilage) dans la région flamande, n'ayant occasionné que des changements mineurs (< 0,001 % pour 2010).

30. La Belgique respecte ses plafonds d'émission des COVNM au titre du Protocole de Göteborg depuis 2011 sans qu'un ajustement soit nécessaire. L'estimation des émissions se fait selon la même méthode que celle présentée par l'équipe d'experts chargée de l'examen et approuvée par elle. Les experts ont donc conclu à l'absence de changement de méthode pouvant remettre en cause l'approbation initiale de la demande d'ajustement.

C. Danemark − engrais azotés inorganiques (3D1a), terres cultivées (3De) et gestion du fumier (3B)

31. Les experts ont réalisé un examen approfondi et complet des ajustements relatifs aux émissions de NH_3 du Danemark dans les secteurs des engrais azotés inorganiques (3Da1) et des terres cultivées (3De), pour lesquels une approbation initiale a été accordée respectivement en 2014, 2015 et 2016, de même qu'aux émissions de COVNM pour l'ensemble du secteur de la gestion du fumier (3B), initialement approuvés en 2015 et en 2016. Ils sont parvenus à la conclusion que ces ajustements répondaient à toutes les prescriptions énoncées dans la décision 2012/12 de l'Organe exécutif et les directives techniques. Dans la communication de 2017, les ajustements relatifs au NH_3 ont été recalculés pour toutes les années (2010-2014) pour tenir compte de l'application des derniers coefficients d'émission figurant dans le Guide 2016. Toutefois, il n'y a pas eu de changement de méthode. Il en résulte que l'ajustement est maintenant inférieur à celui de la communication précédente (de 16 % environ par rapport à 2014). De plus, l'ajustement des émissions de COVNM pour le secteur de la gestion du fumier (3B) a été recalculé pour tenir compte de la révision du nombre d'animaux durant les années 2011-2014, ce qui n'a occasionné que de modestes changements (< 0,1 % pour toutes les années concernées).

32. L'estimation des émissions s'effectue selon la même méthode que celle présentée par l'équipe d'experts chargée de l'examen et approuvée par elle. Les experts en ont donc conclu qu'il n'y avait pas eu de changement de méthode remettant en cause l'approbation initiale de la demande d'ajustement.

D. Finlande − combustion fixe (1A4ai, 1A4bi, 1A4ci)

33. Les examinateurs ont procédé à une évaluation approfondie et complète des ajustements relatifs aux émissions de NH_3 de la Finlande dans les sous-secteurs commerciaux/industriels de la combustion fixe (1A4ai), de la combustion fixe résidentielle (1A4bi) et de la combustion fixe pour l'agriculture/la foresterie/la pêche (1A4ci), pour lesquels une approbation initiale a été accordée en 2015. Les experts sont parvenus à la conclusion que les ajustements répondaient à toutes les prescriptions énoncées dans la décision 2012/12 de l'Organe exécutif et les directives techniques. Plus spécifiquement, les ajustements ont été recalculés pour tenir compte de la mise à jour des données d'activité, et au total, on constate une baisse des valeurs d'environ 3 % (pour l'année 2014). La Finlande a fourni l'explication de ces nouveaux calculs, et les experts en ont conclu qu'il n'y avait pas eu de changement de méthode remettant en cause l'approbation initiale de la demande d'ajustement.

E. Finlande − transport routier (1A3bi-iv)

34. Les experts ont réalisé un examen approfondi et complet des ajustements relatifs aux émissions de NH_3 de la Finlande dans les sous-secteurs 1A3bi (voitures particulières), 1A3bii (véhicules utilitaires légers), 1A3biii (véhicules utilitaires lourds) et 1A3biv (véhicules à deux roues), tels qu'initialement approuvés en 2016. Les experts sont parvenus à la conclusion que les ajustements répondaient à toutes les prescriptions énoncées dans la décision 2012/12 de l'Organe exécutif et les directives techniques. Les ajustements ont été recalculés, et il est apparu que les valeurs avaient baissé de 9,8 % pour se situer à 17,9 % (le total des émissions pour le sous-secteur 1A3bi-iv, par rapport à 2016), à 9,8 % (2010), et à 17,9 % (2014). La Finlande a communiqué aux experts des informations dans lesquelles elle explique que les écarts susmentionnés sont dus à la révision des coefficients d'émission sur la base du Guide 2016. Lors des communications précédentes, les estimations des

experts s'étaient fondées sur le Guide d'orientation EMEP/AEE pour l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques de 2013[5] (Guide 2013). Les experts ont vérifié que les coefficients révisés d'émission s'accordaient bien avec le Guide 2016 et sont parvenus à la conclusion qu'il n'y avait pas eu de changement de méthode remettant en cause l'approbation initiale de la demande d'ajustement.

F. France − transport routier (1A3bi-iv)

35. Les experts ont réalisé un examen approfondi et complet des ajustements relatifs aux émissions de NO_X de la France dans le secteur du transport routier(1A3bi-iv), tels qu'initialement approuvés en 2016. En 2017, la France a soumis des demandes d'ajustement pour les émissions de NO_X dues au transport routier dans les années 2010-2015, en déclarant que la méthode et les coefficients d'émission utilisés pour le calcul des émissions étaient les mêmes que pour les émissions de NO_X du transport routier approuvées en 2016. L'ajustement a néanmoins été recalculé, et il est apparu que les valeurs d'ajustement s'écartaient de moins de 2 % par rapport aux valeurs de 2016 (1,1 % en 2010 et 2014, 0,6 % en 2011, 1,8 % en 2012 et 1,6 % en 2013). La France a déclaré dans sa communication de 2017 que diverses améliorations avaient été introduites par rapport à la communication précédente (moyennant l'utilisation de la version 11 du même outil logiciel (COPERT) 4 en usage partout dans le monde pour calculer les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre résultant du transport routier, comme en 2016), à savoir une classification plus détaillée de la flotte de véhicules en fonction de leur âge, l'utilisation de l'information selon laquelle les véhicules étrangers sont généralement plus récents que les véhicules français, la prise en compte de statistiques nationales plus précises concernant le kilométrage parcouru par les autobus et autocars, et l'amélioration de la correction de l'effet pente pour les poids-lourds.

36. Les experts sont parvenus à la conclusion qu'il n'y avait pas eu de changement de méthode remettant en cause l'approbation initiale de la demande d'ajustement et que les ajustements répondaient à toutes les prescriptions énoncées dans la décision 2012/12 de l'Organe exécutif et les directives techniques.

G. Allemagne − transport routier (1A3bi-iv)

37. Les experts ont réalisé un examen approfondi et complet des ajustements relatifs aux émissions de NO_X de l'Allemagne dans le secteur du transport routier (1A3bi-iv), qui avaient été initialement approuvés en 2016. Ils sont parvenus à la conclusion que les ajustements répondaient à toutes les prescriptions énoncées dans la décision 2012/12 de l'Organe exécutif et les directives techniques. Les ajustements ont été recalculés, et il est apparu que les valeurs avaient baissé de 0,1 à 0,7 % pour la période 2011-2014 (par comparaison avec les valeurs approuvées en 2016, de 0,1 % pour l'année 2011 et de 0,7 % pour l'année 2014), tandis qu'on notait une légère augmentation de 0,02 % pour l'année 2010. Ils en ont cependant conclu qu'il n'y avait pas eu de changement de méthode remettant en cause l'approbation initiale de la demande d'ajustement.

H. Allemagne − gestion du fumier (3B), terres cultivées (3De), autres engrais organiques épandus sur les terres (3Da2c) et autres sources agricoles (3I)

38. Les examinateurs ont procédé à une évaluation approfondie et complète des ajustements relatifs aux émissions de NO_X et de COVNM de l'Allemagne dans les catégories de la gestion du fumier (3B) et des terres cultivées (3De), ayant reçu une approbation initiale en 2014 (NO_X), en 2015 (COVNM et NO_X) et en 2016 (COVNM et NO_X), respectivement, ainsi qu'aux émissions de NO_X et de NH_3 imputables à d'autres

[5] Rapport technique nº 12/2013 (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2013). Disponible à l'adresse http://www.eea.europa.eu/publications/emep-eea-guidebook-2013.

sources agricoles (3I), dont les ajustements ont été initialement approuvés en 2016. Ils sont parvenus à la conclusion que les ajustements répondaient à toutes les prescriptions énoncées dans la décision 2012/12 de l'Organe exécutif et les directives techniques.

39. Dans la communication de 2017, les ajustements de NO_X et de NH_3 dans les catégories de la gestion du fumier (3B), des autres engrais organiques épandus sur les terres (3Da2c) et des autres sources agricoles (3I) ont été recalculés pour toutes les années (2010-2014) sur la base de l'actualisation des séries chronologiques de données de substrat et de la répartition des contenants étanches au gaz. Toutefois, il n'y a pas eu de changement de méthode. Il en résulte que l'ajustement des émissions de NH_3 est à présent inférieur aux valeurs de la communication précédente (de 4 % environ pour 2014). L'ajustement des émissions de NO_X est à présent inférieur, lui aussi, aux valeurs figurant dans la communication précédente (< 0,5 % pour toutes les années concernées). L'estimation des émissions s'est effectuée selon la même méthode que celle présentée par l'équipe d'experts chargée de l'examen et approuvée par elle. Les experts en ont donc conclu qu'il n'y avait pas eu de changement de méthode remettant en cause l'approbation initiale de la demande d'ajustement.

I. Luxembourg − transport routier (1A3bi-iv)

40. Les experts ont réalisé un examen approfondi et complet de l'ajustement relatif aux émissions de NO_X du Luxembourg dans le secteur du transport routier (1A3bi-iv), tel qu'initialement approuvé en 2016. Ils sont parvenus à la conclusion que cet ajustement répondait à toutes les prescriptions énoncées dans la décision 2012/12 de l'Organe exécutif et les directives techniques. À partir des nouveaux calculs, il est apparu que les valeurs avaient diminué de 4 à 5,3 % (par rapport à 2016, de 4 % par rapport à 2010, de 5,3 % par rapport à 2013, et de 4,6 % par rapport à 2014). Dans son rapport d'inventaire de 2017, le Luxembourg a fourni des informations d'où il ressortait que les écarts susmentionnés s'expliquaient par les différences en termes de coefficients d'émission entre les versions 1.2 et 3.2 du Manuel des coefficients d'émission du transport routier[6]. Les experts ont toutefois conclu qu'il n'y avait pas eu d'autre changement de méthode remettant en cause l'approbation initiale de la demande d'ajustement.

J. Luxembourg − gestion du fumier (3B), terres agricoles (3D) et terres cultivées (3De)

41. Les experts ont réalisé un examen approfondi et complet des ajustements relatifs aux émissions de NO_X et de COVNM du Luxembourg dans le secteur de la gestion du fumier (3B), des émissions de NO_X dans le secteur des terres agricoles (3Da1, 3Da2a, 3Da2b et 3Da2c) et des émissions de COVNM dans le secteur des terres cultivées (3De), tous initialement approuvés en 2016. Dans la communication de 2017, les ajustements des émissions de NO_X provenant de la gestion du fumier (3B) et des émissions de COVNM provenant des terres cultivées (3De) n'ont pas été modifiés. Les ajustements de NO_X dans le secteur des terres agricoles (3D) ont été recalculés pour toutes les années (2010-2014) de façon à prendre en compte l'application des derniers coefficients d'émission figurant dans le Guide 2016. De ce fait, l'ajustement dépasse à présent la valeur précédemment communiquée (plus de 45 % pour 2010-2013 et 37 % pour 2014). Ce changement est considéré comme une amélioration type de l'inventaire et s'accorde avec les prescriptions des lignes directrices relatives à la notification.

42. L'ajustement des émissions de COVNM imputables à la gestion du fumier (3B) a été recalculé pour toutes les années (2010-2014) sur la base de la mise à jour du Guide 2016 niveau 2. Il en résulte que l'ajustement est maintenant inférieur à la valeur figurant dans la communication précédente (plus de 30 % pour toutes les années). L'actualisation des calculs est considérée comme l'étape incontournable du processus d'affinement des inventaires. À noter toutefois que, dans cette communication, le recalcul de l'ajustement

[6] INFRAS, Berne.

des émissions de COVNM dans le secteur de la gestion du fumier (3B) n'a pas pu être vérifié de manière approfondie car les informations fournies dans le rapport d'inventaire n'étaient pas complètes. À la demande de l'équipe d'experts chargée de l'examen, le Luxembourg a fourni un complément d'information qui n'a toutefois pas permis de reproduire les valeurs communiquées. Les experts ont donc conclu qu'il n'y avait pas eu de changement de méthode remettant en cause l'approbation initiale de la demande d'ajustement, tout en faisant remarquer qu'une plus grande transparence s'imposait, et qu'une vérification détaillée serait effectuée lors de la communication des données en 2018.

K. Espagne − transport routier (1A3bi et 1A3biii)

43. Les experts ont réalisé un examen approfondi et complet de l'ajustement relatif aux émissions de NO_X de l'Espagne dans les secteurs 1A3bi (voitures particulières) et 1A3biii (véhicules utilitaires lourds), initialement approuvé en 2015. Selon les indications données par l'Espagne, les méthodes et les critères utilisés pour le calcul des émissions de NO_X sont les mêmes (COPERT 4 version 10 et Guide 2013) qu'en 2015, lorsque les ajustements originaux ont été approuvés, hormis les émissions de NO_X pour les voitures particulières (1A3bi) dans les années 2010, 2011 et 2012, qui ont été recalculées pour tenir compte de l'actualisation des données de kilométrage, principalement en zone urbaine, et également de la nouvelle couverture géographique de l'EMEP.

44. L'ajustement concernant le transport routier a été recalculé et les données de 2017 traduisent une hausse marquée. Par rapport à l'ajustement approuvé en 2016, les valeurs d'ajustement s'écartent d'environ 4,3 % en 2010, 3,5 % en 2011 et 3,7 % en 2012. S'agissant des émissions annuelles de NO_X, l'ajustement demandé représente en moyenne 13 % environ. Les experts sont parvenus à la conclusion que les ajustements répondaient à toutes les prescriptions énoncées dans la décision 2012/12 de l'Organe exécutif et les directives techniques. Plus précisément, ils constatent qu'il n'y a pas de changement de méthode.

V. Conclusions et recommandations

A. Cas d'ajustement traités avant 2017

45. La présente section donne un résumé des données d'émission ajustées telles qu'approuvées par les experts lors des examens effectués en mai et en juin 2017, et dont ont rendu compte en 2017 l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France et le Luxembourg (tableau 5). Les ajustements dont il est ainsi rendu compte concernent les émissions de NO_X, de COVNM et de NH_3 pour différents secteurs de la NND. On trouvera à la section IV des informations plus détaillées concernant chacun des ajustements en question.

46. Après avoir examiné les données qui leur avaient été communiquées, les experts ont conclu que les ajustements répondaient à toutes les prescriptions énoncées dans la décision 2012/12 de l'Organe exécutif et les directives techniques et ont donc recommandé à l'Organe directeur de l'EMEP de les approuver tels qu'ils ont été présentés par l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France et le Luxembourg (voir le tableau 5).

Tableau 5
Modifications des données d'émission approuvées en 2016, telles qu'elles ont été notifiées par les pays en 2017
(En milliers de tonnes)

Numéro de référence	*Polluant*	*NND*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*
Belgique-A	NO_X	1A3bi-iv	-48,214	-47,975	-47,328	-47,242	-44,797	-40,453
Belgique-B	NO_X	3B	-0,379	-0,372	-0,369	-0,372	-0,376	-0,383
Belgique-C	NO_X	3Da1	-6,032	-5,922	-5,767	-5,725	-5,795	-5,723
Belgique-C	NO_X	3Da2a	-6,803	-6,526	-6,313	-6,311	-6,218	-6,118
Belgique-B	COVNM	3B	-28,242	..	..	..	..	..

Numéro de référence	*Polluant*	*NND*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*2015*
Belgique-C	COVNM	3De	-1,215	..	..	..	..	..
Total (Belgique)	**NO_X**		**-61,427**	**-60,795**	**-59,776**	**-59,650**	**-57,186**	**-52,677**
Total (Belgique)	**COVNM**		**-29,46**	**..**	**..**	**..**	**..**	**..**
Danemark_01	NH_3	3Da1	-2,042	-1,627	-1,511	-2,049	-2,251	-2,058
Danemark_02	NH_3	3De	-5,407	-5,419	-5,401	-5,375	-5,452	-5,401
Danemark_03	COVNM	3B	-35,436	-35,307	-35,663	-35,876	-35,745	-35,683
Total (Danemark)	**NH_3**		**-7,449**	**-7,046**	**-6,912**	**-7,424**	**-7,703**	**-7,459**
Total (Danemark)	**COVNM**		**-35,436**	**-35,307**	**-35,663**	**-35,876**	**-35,745**	**-35,683**
Finlande	NH_3	1A4	-0,479	-0,372	-0,391	-0,340	-0,353	-0,339
Finlande	NH_3	1A3bi-iv	-1,375	-1,264	-1,152	-1,067	-0,990	-0,906
Total (Finlande)	**NH_3**		**-1,854**	**-1,637**	**-1,543**	**-1,407**	**-1,342**	**-1,245**
France	NO_X	1A3bi-iv	-148,559	-153,879	-152,787	-153,690	-147,135	-135,998
Total (France)	**NO_X**	**1A3bi-iv**	**-148,559**	**-153,879**	**-152,787**	**-153,690**	**-147,135**	**-135,998**
Allemagne	NO_X	1A3b	-151,300	-146,800	-145,000	-142,400	-127,200	-100,900
Allemagne	NO_X	3B	-2,046	-2,007	-1,980	-1,975	-1,985	-1,966
Allemagne	NO_X	3D	-108,789	-119,220	-114,900	-117,657	-119,892	-125,562
Allemagne	NO_X	3I	-0,161	-0,183	-0,154	-0,170	-0,163	-0,164
Allemagne	COVNM	3B	-191,736	-191,699	-194,108	-198,356	-199,704	-198,633
Allemagne	COVNM	3D	-9,491	-8,992	-10,021	-10,323	-11,340	-9,846
Allemagne	NH_3	3Da2c	-36,939	-46,340	-48,454	-57,735	-60,418	-60,726
Allemagne	NH_3	3I	-2,999	-3,401	-2,877	-3,172	-3,030	-3,045
Total (Allemagne)	NO_X		**-262,296**	**-268,210**	**-262,034**	**-262,202**	**-249,240**	**-228,592**
Total (Allemagne)	**COVNM**		**-201,227**	**-200,692**	**-204,130**	**-208,678**	**-211,044**	**-208,479**
Total (Allemagne)	**NH_3**		**-39 939**	**-49,741**	**-51,331**	**-60,908**	**-63,448**	**-63,771**
Luxembourg	NO_X	1A3bi-iv	-2,588	-2,736	-2,827	-2,862	-2,879	-2,681
Luxembourg	NO_X	3B	-0,046	-0,044	-0,043	-0,045	-0,046	-0,045
Luxembourg[a]	NO_X	3Da1, 3Da2a, 3Da2b, 3Da2c	-1,270	-1,214	-1,139	-1,161	-1,094	-1,089
Luxembourg[b]	COVNM	3B	-1,549	-1,491	-1,454	-1,499	-1,550	-1,582
Luxembourg	COVNM	3De	-0,113	-0,113	-0,113	-0,113	-0,112	-0,113
Total (Luxembourg)[a]	NO_X		**-3,761**	**-3,994**	**-4,009**	**-4,068**	**-4,019**	**-3,815**
Total (Luxembourg)[b]	**COVNM**		**-0,113**	**-0,113**	**-0,113**	**-0,113**	**-0,112**	**-0,113**
Espagne	NO_X	1A3bi, 1A3biii	-132,486	-125,727	-115,287	-114,974	-114,377	-89,968
Total (Espagne)	**NO_X**		**-132,486**	**-125,727**	**-115,287**	**-114,974**	**-114,377**	**-89,968**

Note : Deux points (..) indiquent qu'aucune donnée n'est disponible.

[a] Chiffres corrigés par le Luxembourg en cours d'examen.

[b] Compte tenu des ressources limitées et des contraintes de temps, l'équipe d'experts chargée de l'examen n'a pas été en mesure de déterminer si les nouveaux calculs des émissions de COVNM (3B) avaient été correctement effectués. Il ne lui a pas été possible, sur la base des informations fournies par le pays, de reproduire les valeurs indiquées. En conséquence, les experts recommandent à l'Organe directeur de l'EMEP de laisser en suspens cette demande d'ajustement (NMVOC ; -3B). Il appartient au Luxembourg de fournir un complément d'information à l'équipe d'experts afin qu'elle soit mise en mesure de conclure si la demande doit être acceptée ou non.

B. Cas d'ajustement en 2017

47. Les demandes d'ajustement soumises par l'Espagne en 2017 ont été examinées. L'équipe d'experts chargée de l'examen a estimé que l'État Partie devrait lui fournir davantage d'informations pour lui permettre de procéder à un examen suffisamment détaillé. L'État Partie a communiqué un complément d'information sur les ajustements des émissions de NO_X et de NH_3. Le tableau 6 ci-après résume les demandes d'ajustement reçues en 2017 et les recommandations que l'équipe d'experts chargée de l'examen adresse sur cette base à l'Organe directeur de l'EMEP.

Tableau 6
Demandes d'ajustement reçues en 2017 et recommandations de l'équipe d'experts chargée de l'examen

Pays	*Secteur*	*NND*	*Polluant*	*Années*	*Recommandation de l'équipe d'experts*
Espagne	Agriculture	3B	NO_X	2010-2015	Approuver
Espagne		3B	NH_3	2010-2015	[a]
Espagne		3D1a	NH_3	2010-2015	Rejeter
Espagne		3Da2a, 3Da3	NH_3	2010-2015	[a]

[a] Compte tenu des ressources limitées et des contraintes de temps, l'équipe d'experts chargée de l'examen n'a pas été en mesure de déterminer si la base de calcul concernant les demandes d'ajustement des émissions de NH_3 pour le secteur de la gestion du fumier satisfaisait bien à toutes les prescriptions de la décision 2012/12 de l'organe directeur. En conséquence, les experts recommandent à l'Organe directeur de l'EMEP de laisser cette demande d'ajustement en suspens. Il appartient à l'État Partie de fournir un complément d'information à l'équipe d'experts afin qu'elle soit mise en mesure de conclure si la demande doit être acceptée ou non.

48. On trouvera les conclusions et les recommandations détaillées pour chacune des demandes d'ajustement faites en 2017 à la section III du présent rapport. L'équipe d'experts chargée de l'examen a préparé un rapport national expliquant les conclusions de manière détaillée. Ces explications seront mises à la disposition de l'Espagne et seront également publiées sur le site Web du CIPE. Le rapport de pays paraîtra sous la forme d'un document informel pour la troisième session commune de l'Organe directeur de l'EMEP et du Groupe de travail des effets.

49. En 2017, l'équipe d'experts a fait face à une nouvelle donne : il a fallu examiner nettement plus de demandes d'ajustements déjà approuvés et procéder à de nouveaux calculs parfois considérables, en plus de l'examen d'une nouvelle demande. Cela a fait peser une pression accrue sur l'équipe. Faute de recevoir en temps opportun (au plus tard le 15 mars) des informations complètes et suffisantes et d'un niveau de détail correspondant aux catégories des NND, et d'avoir à sa disposition des ressources suffisantes pour ce faire, l'équipe d'experts chargée de l'examen ne peut pas garantir que les demandes d'ajustement soumises seront examinées durant l'année en cours et que des recommandations seront faites à l'Organe directeur de l'EMEP.

C. Recommandations formulées par les experts

50. Les déclarations de notification systématique des ajustements approuvés faites de leur plein gré par les pays ont été examinées par les experts qui les ont jugées très utiles dans une optique de recherche d'efficacité du processus d'examen. Il est recommandé à l'Organe directeur de continuer à encourager les pays à faire ce type de déclaration, parallèlement à la formalité à accomplir annuellement au titre de l'annexe VII.

51. Dans le secteur du transport routier, il faut que les Parties fournissent des informations transparentes sur les coefficients d'émission supposés, en particulier lorsqu'elles communiquent leurs estimations (initiales) d'émission pour les années au-delà de celles pour lesquelles les coefficients d'émission ont été définis dans les modèles initiaux. Pour effectuer ce calcul, les experts estiment que la meilleure pratique est de continuer à utiliser la norme d'émission Euro 4, car on reflète ainsi les informations qui étaient disponibles à ce moment-là, plutôt que les coefficients d'émission qui ont été mis en place après l'adoption des plafonds d'émission de 2010.

52. Les experts ont estimé que des informations plus détaillées s'imposaient, en plus de l'annexe VII, dès lors que les pays demandaient une mise à jour de leurs données d'émission par suite du passage à une méthode de niveau supérieur, de l'obtention de données d'activité de meilleure qualité ou de l'adoption de méthodes qui leur sont propres. Il importe que ces informations soient fournies chaque année par les Parties avant le délai du 15 mars pour permettre un examen efficace en mai-juin de la même année.

53. Il importe que les Parties continuent d'appliquer les mêmes modèles de notification en ce qui concerne les informations relatives aux ajustements précédemment approuvés, à savoir les mêmes unités et les mêmes niveaux de ventilation dans l'ensemble des secteurs de sources d'émission. En effet, pour que les systèmes de traitement des données puissent traiter les informations contenues dans des communications différentes, il faut qu'elles soient présentées de manière cohérente.